



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-quatre et le vingt deux janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILASPASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. REDONDO Simon, Mme BOISDRON Gisèle, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, à Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, à Mme BRISSAUD Nina, conseillère municipale, Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire, Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Par délibération n°158/2023 en date du 25 octobre 2023, le conseil municipal a renoncé totalement à l'application des pénalités de retard à la société CEGELEC dans le cadre de l'exécution du marché public lot 14 « Chauffage ventilation climatisation plomberie », concernant les travaux d'extension du musée d'art moderne.

Il convient d'étendre cette disposition à toutes les entreprises titulaires du marché ou sous-traitants. Cette disposition se verra également appliquée au maître d'œuvre la société SAMOP, ainsi qu'à l'architecte le bureau d'étude FALOCI.

En effet, force est de constater que les entreprises n'ont pas eu un contrôle total sur les retards éventuels liés aux contraintes générales imposées par la pandémie. Il serait inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation de retard dans l'exécution du marché, d'appliquer des pénalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE RENONCER** totalement à l'application des pénalités de retard à l'ensemble des entreprises titulaires du marché, aux sous-traitants, au maître d'œuvre et à l'architecte,

Date de convocation :

15/01/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 05

Votants : 28

OBJET :

FINANCES

Renonciation pénalités de retard
Marché extension du musée

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.